

Contrat d'apport d'affaires

Entre :

La société **Smarting Block**, au capital de 2000€, dont le siège social est situé 4 rue Alain Mimoun, 33140 Villenave d'Ornon, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux, sous le numéro 950 842 849 R.C.S. et représentée par Bonneau Clément en sa qualité de Gérant majoritaire.

Ci-après dénommé le « donneur d'ordre », d'une part ;

Et

....., demurant,
....., entreprise individuelle enregistrée au registre du commerce et des sociétés de sous le numéro,

Ci-après dénommé « l'apporteur d'affaires », d'autre part.

Préambule

Le donneur d'ordre a acquis une expérience et un savoir-faire dans les activités de développement web et mobile, et cherche à les développer en obtenant de nouveaux marchés.

L'apporteur d'affaires qui a des contacts dans ce milieu professionnel peut ponctuellement ou habituellement soumettre aux personnes intéressées les produits ou services du donneur d'ordre.

Les parties se sont rapprochées afin d'arrêter et de formaliser dans les termes de la présente convention d'apporteur d'affaires les conditions et modalités de leur accord.

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat définit les termes et conditions dans lesquelles le donneur d'ordre confie à l'apporteur d'affaires la mission, acceptée par ce dernier, de lui présenter tout client potentiel susceptible d'être intéressé par l'achat des produits ou services commercialisés par le donneur d'ordre.

Si le donneur d'ordre élabore de nouveaux produits ou services, l'apporteur d'affaires en sera informé et également chargé de trouver des clients potentiels pour ceux-ci s'il l'accepte.

Article 2 Missions de l'Apporteur d'affaires

Le donneur d'ordre confie à l'apporteur d'affaires la mission de lui présenter tout nouveau client potentiel susceptible d'être intéressé par les produits ou services suivants : développement web, développement application mobile, conseil IT, CTO externalisé.

Le présent contrat s'applique à tous les clients que l'apporteur d'affaires apportera en raison de son action personnelle autre que la clientèle propre que possède déjà le donneur d'ordre.

Article 3 : Compétence territoriale

L'apporteur d'affaires accomplira sa mission dans la zone géographique suivante : Territoires francophones.

Article 4 : Durée du contrat

Le contrat prend effet à compter du

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée. Il pourra être résilié en cas de non-respect des modalités, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 1 mois.

Article 5 : Obligations des parties

Les parties s'obligent à exécuter loyalement le présent contrat.

Article 5.1 : Obligations du donneur d'ordre

Le donneur d'ordre devra verser à l'apporteur d'affaires la rémunération suivant les modalités prévues à l'article 7.

Il s'engage à ne pas interférer directement ou indirectement dans la réalisation de la mission conférée à l'apporteur d'affaires.

Il devra mettre à disposition de l'apporteur d'affaires ses conditions de vente, ses devis, tarifs et tout ce qui sera nécessaire au bon déroulé de la mission.

Article 5.2 : Obligations de l'apporteur d'affaires

L'apporteur d'affaires ne devra en aucun cas réceptionner des fonds au nom et pour le compte du donneur d'ordre, sauf dans le cadre de missions ponctuelles sous réserve d'un accord écrit préalable.

Article 6 : Responsabilité de l'apporteur d'affaires

A l'égard du donneur d'ordre, l'apporteur d'affaires n'est tenu que d'une obligation de moyens.

L'apporteur d'affaires ne se porte en aucun cas garant de la solvabilité des clients apportés au donneur d'ordre.

Article 7 : Commissions

En rémunération de ses services, l'apporteur d'affaires recevra du donneur d'ordre une commission dont le montant et les modalités sont fixés de la manière suivante :

L'apporteur d'affaires recevra pour ses services une commission correspondant à 10% du montant Hors Taxe de la transaction réalisée entre le donneur d'ordre et le client apporté, dans la limite d'un revenu total ne dépassant pas la limite du plafond établi à 4000€.

Cette commission ne sera éligible qu'une fois la mission validée entre le donneur d'ordre et le client. La commission sera versée une fois le versement reçu en totalité du client vers le donneur d'ordre.

Article 8 : Non concurrence

L'apporteur d'affaires reste libre d'effectuer pour son propre compte ou pour le compte d'autrui des opérations commerciales.

Article 9 : Cessation du contrat

A la fin du contrat, l'apporteur d'affaires s'oblige à restituer au donneur d'ordre tous documents qui lui ont été prêtés pour l'accomplissement de sa mission.

Une résiliation pourra être effectuée, comme cité à l'article 4.

Enfin, l'apporteur d'affaires s'oblige à respecter une obligation de confidentialité consistant à ne pas utiliser, ni divulguer à autrui, les informations acquises sur l'entreprise et les opérations commerciales du donneur d'ordre.

Article 10 : Déclaration d'indépendance réciproque

Les parties déclarent et reconnaissent qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée du contrat, des partenaires commerciaux et professionnels indépendants, assurant chacune les risques de sa propre activité.

Article 11 : Attribution de juridiction

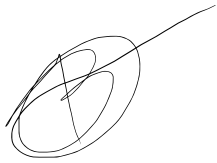
Tout litige pouvant survenir entre les parties, à l'occasion de l'interprétation et de l'exécution du présent contrat, devra être porté devant la juridiction du Tribunal de Commerce de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

Le donneur d'ordre :

La société Smarting Block représentée

Par Clément Bonneau



L'apporteur d'affaires :

.....